



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Absent : Madame MOULIN, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-059 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION LECTURE PUBLIQUE

VU les articles L. 111-4, L.5214-16 et L.5215-27 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du patrimoine ;

Fortement engagée en faveur du développement de la culture sur son territoire, la communauté de communes Cœur de Nacre a approuvé son projet culturel pour la période 2024-2028 par une délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024. Le projet vise à doter la communauté de communes d'un projet stratégique déclinant sa politique culturelle en axes et objectifs d'intervention et intègre la lecture publique.

Suite à l'impulsion donnée par la communauté de communes, le réseau de lecture publique de Cœur de Nacre a été mis en place fin 2024 et doit permettre la mutualisation des ressources documentaires et le développement d'outils communs favorisant la coopération entre les différentes bibliothèques du territoire.

La participation au réseau de lecture publique est libre et chaque commune qui gère une bibliothèque municipale peut y adhérer. Sous l'autorité de la commune, la gestion peut être assurée par des bénévoles et/ou des salariés. Cœur de Nacre ayant fait le choix des services proposés par la Bibliothèque Départementale, l'adhésion au réseau des médiathèques de Cœur de Nacre n'est pas compatible avec l'adhésion au réseau associatif Culture et Bibliothèques pour Tous.

L'adhésion au réseau de lecture publique permet aux bibliothèques municipales d'intégrer le système informatisé de gestion de bibliothèques (SIGB) ainsi que le portail documentaire du réseau des médiathèques de Cœur de Nacre qui sera mis en ligne fin 2025 et de bénéficier

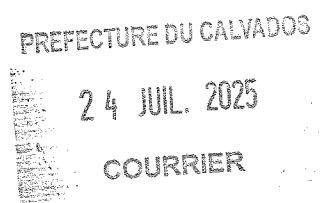
potentiellement d'un soutien financier de la communauté de communes pour les projets concourant au développement de la lecture publique.

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, reconduite tacitement en 2026 et 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de participation au réseau de lecture publique, annexée, avec la communauté de communes Cœur de Nacre pour l'année 2025, reconduite tacitement en 2026 et 2027.

VOTE : POUR : 13



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

